

année et quand il juge à propos, la balance disponible suivant les règlements d'incorporation de la Société Saint-Jean-Baptiste.

Une loi basée sur les dispositions ci-haut ou dispositions additionnelles et contenant des règlements pour la société générale, les sociétés particulières, l'organisation des congrès et la publication du journal de la Société, et en général pour la mise à exécution des articles ci-dessus, devra être demandée à la législature de Québec.

T.-J.-J. LORANGER,

Président-Général de l'Association Saint Jean-Baptiste de Montréal.